Domaine Public
DP
JAA
1002 Lausanne
20 février 1992 – nº 1072
Hebdomadaire romand
Vingt-neuvième année

L'EEE remis sur pied

C'est donc rabiboché.
Mais les mécanismes nouveaux, juridictionnels, de l'Espace économique européen sont si complexes que la majorité des commentateurs s'abstiennent de les décrire. Personne n'a encore le texte de l'accord sous les yeux. Et quand il sera rendu public, on s'apercevra vraisemblablement que le champ d'interprétation est très large.
D'autre part l'affaire est jugée d'importance pour l'honneur national. Le risque de satellisation est peint sur la muraille. Jamais tant d'ignorance sur le contenu ne s'est conjuguée avec tant de susceptibilité. On a peur, dans le noir.
Dès lors, les éditorialistes et les titreurs projettent sur la négociation leurs préjugés: nouveau compromis pour les uns, nouvelle reculade pour les autres.
Ce jeu est dangereux.
Nul ne sait aujourd'hui si la Commission consultera une nouvelle fois, selon l'injonction du Parlement européen, la Cour de Luxembourg, si le Parlement européen ratifiera, si le Conseil fédéral signera. Mais une forte probabilité veut que cet accord soit soumis, en fin de course d'obstacles, au peuple suisse et aux cantons.
Cette votation aura un caractère unique.
Contrairement aux scrutins intérieurs ordinaires l'ouvrage ne pourra pas être remis sur le métier.
Certes l'échec de l'EEE n'empêcherait pas la Suisse d'engager des négociations en vue de l'adhésion. Mais dans quel climat ! Les opposants à l'Espace économique sont d'ores et déjà connus. L'Association pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) et Christoph Blocher veulent faire de l'échec de l'EEE la preuve de l'irréductibilité helvétique. Ils s'apprêtent à jouer sur deux tableaux: critique de l'EEE en tant que tel, ses faiblesses institutionnelles, la prétendue satellisation, et en même temps, le barrage à une autre étape, le refus du rapprochement avec la Communauté, la condamnation de toute idée d'adhésion.
Ils feront de l'échec de l'EEE un préalable interdisant la poursuite de l'ouverture.
C'est donc une responsabilité première de ne pas leur préparer le terrain. Les décoiffés de l'Europe ne doivent pas devenir (si l'on recourt à une terminologie que nous n'aimons guère) les alliés objectifs de Blocher.
Ceux qui titrent contre l'EEE plus vite que leur ombre feraient bien de rengainer.

AG

A propos du nouvel accord

Les juges étrangers
(*ag*) La négociation et, semble-t-il, le résultat quelque peu «aiguillé» étaient inspirés par la phobie du juge étranger. En Suisse, depuis le pacte de 1291, la formule est quasi mythique.
Tout en attachant à ce principe le respect qu'il mérite, il est permis d'en relativiser l'importance dans le cadre européen. Les juges de Luxembourg ne sont pas les baillis d'un pouvoir exploiteur. Ils définissent la jurisprudence de la loi commune.
La cour de l'Espace économique, telle qu'elle avait été initialement conçue, comprenait cinq juges de la Cour de justice et trois des sept juges désignés par l'AELE. Elle aurait pris ses décisions à la majorité. Un Suisse n'aurait pas été nécessairement membre de cette cour. Et déjà s'élevait la critique: nous serons soumis aux juges étrangers !
Dans la nouvelle version de l'accord, l'instance AELE jugera l'application des règles de concurrence sans que Luxembourg soit, au-dessus d'elle, dernière instance. Mais le champ de compétence des juges AELE est étroit. La Communauté se réserve en outre le droit de rouvrir la discussion pour les cas jugés par elle importants. Et de toute façon les juges AELE auront à tenir compte des arrêts de Luxembourg qui demeurera le lieu unique de la création de la jurisprudence.
La possibilité pour la Suisse de désigner un juge (un sur vingt, si tous les pays de l'AELE adhéraient à la Communauté) aurait certes une haute signification, celle

(suite à la page 2)

A propos du nouvel accord

(suite de la première page)
d'une participation à égalité de droit. Mais ce juge ne serait pas mis en place pour plaider des dossiers suisses, il aurait à donner avec ses collègues l'interprétation, valable pour tous, de la loi acceptée.
Le souci d'homogénéité du droit exprimé par la Commission européenne n'est pas contestable en soi. La marque de la souveraineté réservée aux pays de l'AELE réside en amont, dans la capacité de refuser une directive nouvelle.

L'arbitrage
La création d'une commission d'arbitrage compétente pour régler les différends résultant de l'interprétation du traité est satisfaisante. Il aurait été inacceptable en effet que la Communauté puisse unilatéralement dicter la portée d'un traité dont elle est une des parties contractantes. Que la commission d'arbitrage puisse se prononcer sur la proportionnalité des mesures de représailles (terme non diplomatique) quand les pays de l'AELE feront jouer la clause de sauvegarde est même un progrès par rapport au projet initial.
DP est le seul des intervenants dans la discussion publique à avoir défendu la notion d'arbitrage. Qu'elle ait été franchement mise en place et non pas incorporée à une instance judiciaire (feu la Cour de l'Espace) est une clarification.

La suspension
En cas de refus d'un pays de l'AELE d'adopter une disposition du droit évolutif (ou d'une neuve jurisprudence), la Communauté se réserve la compétence de suspendre le chapitre concerné du traité pour l'ensemble des pays de l'AELE.
La pression sur le récalcitrant est considérable: celle de ses partenaires, celle de toute la Communauté. Elle vise particulièrement la Suisse où, par l'effet de la démocratie directe, le peuple peut sur un objet faire de la casse.
Inutile pourtant de dramatiser à outrance. Le peuple suisse n'et pas déraisonnable; la diplomatie a des capacités infinies dans l'art de recoudre.
Il est même bon et sain que le droit de refus d'un pays non-membre soit assorti d'un prix. Si la cause est noble, défendable, dépourvue d'intérêts exclusivement égoïstes, il fera savoir à tous qu'il est prêt à payer la contrepartie, si lourde soit-elle.
La mise sous pression que veut exercer la Communauté peut être un défi à relever. La résistance tire son sens de son coût.
La faiblesse réelle de la Suisse, c'est qu'on peut douter qu'elle aurait ce courage d'affrontement. Ou est-ce que les causes d'opposition que l'on essaie d'imaginer ne seraient pas toutes drapées de lin blanc ? Si les pays de la Communauté, par directive de la Communauté ou par jurisprudence de Luxembourg, limitaient le secret bancaire, faudrait-il que la Suisse monte aux barricades ?
La menace de suspension a au moins une vertu: celle de la décantation. ■

Adaptation du droit cantonal au droit de l'EEE

(*ag*) C'est un document important qui a été «établi par la Confédération et les cantons sous l'égide du Groupe de contact des cantons».
Ce titre seul montre la capacité des cantons de ne pas subir la force centralisatrice de l'alignement sur les règles communautaires, mais de participer en toute souveraineté à leur application, après une identification claire de la matière.
Plus important encore, dans la perspective d'un droit évolutif, comment les cantons seront-ils associés aux négociations futures qui, en vertu de l'article 8 de la Constitution, sont de la compétence exclusive de la Confédération ?
Il est proposé d'institutionnaliser la participation des cantons par un article 8bis. C'est une innovation très importante, dans la perspective européenne.
Il faut d'emblée la saluer.
DP reviendra plus longuement sur ce sujet capital.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

L'Etat en campagne

Les nouveaux enjeux politiques obligent l'Etat à «communiquer». Exercice en terrain non balisé.

(*jd*) Si le Conseil fédéral se décide à signer le traité sur l'EEE dernière mouture, il débloquera un crédit de 5,9 millions de francs pour une campagne nationale d'information réalisée par une agence spécialisée (*Le Nouveau Quotidien*, 8 février 1992). Déjà les adversaires d'un rapprochement avec l'Europe crient à la manipulation de l'opinion. Bonne occasion pour rouvrir le débat sur la légitimité et les conditions d'exercice de l'information par les autorités politiques.

Choquant hier, admis aujourd'hui
Idéalement, on peut préconiser la plus extrême retenue de la part des pouvoirs constitués lorsqu'il s'agit de descendre dans l'arène référendaire. Il incombe aux partis et aux organisations de soutenir ou de combattre les décisions du Parlement soumises au suffrage populaire; et c'est aux médias d'expliquer les objets sur lesquels le corps électoral doit se prononcer et d'en éclairer les enjeux.
En démocratie l'Etat doit se tenir à distance du libre jeu de l'information et du débat d'idées et se garder d'influencer l'opinion publique.
Cette vision des choses est bien sûr dépassée, même si le modèle idéal reste encore fortement ancré dans les consciences: on se souvient du choc provoqué par les premières interventions radio-télévisées des conseillers fédéraux avant une votation populaire, une pratique aujourd'hui admise et qui laisse même indifférent. Cette conception restrictive se justifiait dans un contexte où l'Etat n'intervenait qu'exceptionnellement et où la société était fortement structurée politiquement: les grands clivages idéologiques — conservateurs/radicaux, gauche/droite — alimentaient le débat et favorisaient l'orientation des citoyens.

Donner une image claire
Hier déjà, mais plus encore aujourd'hui, les collectivités publiques se voient im-

VOTATIONS

L'une fait causer, l'autre pas

(*pi*) Sans grande surprise, les deux initiatives soumises au vote le week-end dernier ont été assez nettement rejetées. Et à défaut de modifier la loi, une au moins, celle sur l'expérimentation animale, aura suscité un très large débat public sur la question, auquel DP n'a pas échappé: les journaux ont été submergés de lettres de lecteurs ou d'avis «autorisés» sur la question. Le dualisme de la campagne — l'enfant atteint du sida contre le chien traumatisé — a fort heureusement été dépassé dans ce face à face.

On ne peut hélas en dire autant en ce qui concerne l'initiative des caisses-maladie. Malgré une campagne publicitaire confiée à des professionnels, on reste sur sa faim: elle ne véhiculait que fort peu d'informations et ceux qui en possédaient avaient du mal à se faire entendre. La matière, pourtant, touchait très directement les votants.

La simplification extrême des slogans voulait faire croire que l'initiative n'aurait rien résolu, ce qui est vrai, mais en plus rien changé, ce qui est faux. Et le message a apparemment passé: ce que monsieur Dupont, assuré, n'aurait plus eu à payer, monsieur Dupont, contribuable, aurait eu à le prendre en charge. Et la facture supplémentaire devait avoisiner les 3 milliards par année. Une partie de ces 3 milliards — presque la moitié— sont pourtant déjà pris en charge par la Confédération; il ne s'agissait pas de dépenses «nouvelles», puisque le reste sort du porte-monnaie des assurés. Et le transfert de charge — des assurés aux contribuables — n'aurait évidemment pas signifié le report sur le bordereau d'impôt des sommes retranchées sur la facture de l'assurance-maladie. L'impôt est progressif, pas les primes d'assurance.

Comment se fait-il que ce défaut d'information ait été comblé «spontanément» pour un objet et pas pour l'autre ? Il est un sujet simple, humain si l'on ose utiliser ce terme, qui fait appel à la sensibilité, et qui a intéressé les citoyens. Il en est un autre beaucoup plus technique que peu de gens maîtrisent, et qui suppporte mal une trop grande simplification.

L'utilisation croissante de l'infographie, censée rendre compréhensible des données compliquées, est peut-être en train d'aboutir au résultat contraire: «surillustrer» les matières simples et se désintéresser des autres. ■

---

puter des responsabilités considérables dans la conduite des sociétés (conjoncture économique, emploi notamment), responsabilités qui les conduisent à multiplier des actions souvent fort complexes. Face aux ambitieux objectifs poursuivis — stabilité, développement, bien-être —, les autorités sont contraintes de légitimer leurs interventions, d'expliquer la nécessité de telle ou telle politique. Rien là que de normal, d'autant plus que l'affaiblissement des formations politiques et le fractionnement des intérêts ne garantissent plus que les problèmes et les solutions proposées soient présentés de manière suffisamment complète par les différents acteurs sociaux.

En Suisse, la méfiance à l'égard de l'Etat, l'absence d'un parti majoritaire et les nombreux moyens de contrôle politiques et judiciaires ont suffi jusqu'à présent et en règle générale à prémunir les autorités contre la tentation de l'information tendancieuse ou manipulatrice. Dans le cas particulier du traité sur l'EEE, il est important que le Conseil fédéral donne aux citoyennes et aux citoyens une image claire de cette institution nouvelle, des avantages et des inconvénients que la Suisse peut attendre d'une adhésion comme d'une position d'attente. Ce faisant, le gouvernement crée les conditions d'un débat et d'un choix véritablement démocratiques, ce que ne garantit pas a priori la seule intervention des intérêts organisés, plus préoccupés de leurs avantages particuliers qu'habités par une vision globale.

Au-delà du cas particulier de l'adhésion éventuelle à l'EEE et à la Communauté européenne, le travail d'information de l'Etat ne fera que croître à l'avenir, non seulement pour expliquer la nécessité d'une intervention ou d'une décision, mais surtout pour assurer une meilleure efficacité de la législation et même pour convaincre un public déterminé d'adopter certains comportements plutôt que de les lui imposer par des normes juridiques.

Former et informer

Ainsi la législation sur la protection de l'environnement se voit flanquée de multiples campagnes de sensibilisation; la politique d'économie d'énergie ne s'épuise pas dans des prescriptions multiples: elle fait appel à la participation de chacun et incite le public à adopter des habitudes nouvelles— la douche plutôt que le bain, la cuisson des œufs selon la méthode Ogi — et les professionnels à améliorer leur formation. L'adage selon lequel «nul n'est censé ignorer la loi» fait place au principe de l'information optimale de manière à maximiser les chances de voir atteints les objectifs collectifs.

Dans les sociétés contemporaines, l'action publique est multiforme et complexe à un degré tel qu'il est hors de question d'imposer tous les comportements nécessaires à la réussite de cette action, encore moins d'en contrôler le respect. L'Etat moderne est condamné à solliciter l'adhésion des administrés, par l'information et la persuasion, parfois même par la formation. ■

Protection civile

(*cfp*) Un des magazines «Enjeux» de la télévision canadienne a été consacré à la protection civile au Canada avec, pour comparaison, un reportage sur la situation en Suisse, et plus particulièrement dans le canton de Vaud. On nous a montré un de ces 135 hôpitaux parfaitement équipés et inutilisés. On nous a dit qu'il y en aura en fin de compte 200. Au surplus, les auteurs du reportage ont précisé que la Suisse dépense 100 fois plus par habitant pour la protection civile que le Canada.

Sachez également que l'Office fédéral de protection civile à Berne, après un appel d'offres sélectif, a commandé, le 16 décembre 1991, à «ABB, Elektro-Isolierwerke, Am Krebsgraben 1-3, D-7730 Villingen-Schwenningen» 3620 km de câbles plats hf 2 veinules 240 ohms. Le prix: 765 000 DM.

C'est une des commandes signalées dans le supplément à la *Feuille officielle des CE* (6.2.92), dont parle DP nº 1071.

«TITRISATION» DES HYPOTHÈQUES

Le marché s'organise

De nouveaux instruments financiers sont nécessaires pour que les caisses de pensions s'engagent davantage sur le marché hypothécaire. Etat des lieux.

(*pi*) Les hausses successives des intérêts hypothécaires ont éclairé les défauts structurels de ce marché. On s'est notamment rendu compte que les banques financent leurs prêts hypothécaires — à long terme — par de l'épargne à court terme. Avec pour conséquence une fluctuation des taux. Nous avons consacré un numéro spécial à ce problème (DP nº 1019 – *La fièvre et ses remèdes*) et y proposions déjà d'encourager la «titrisation» des hypothèques. En d'autres termes, il s'agit de financer les prêts hypothécaires par l'émission de papiers-valeur négociables à taux fixe. De cette manière c'est l'investisseur, et non pas l'emprunteur, qui assume le risque d'une fluctuation des taux. Rappelons encore que ce système n'a pas pour conséquence un abaissement des taux d'intérêt, mais bien leur stabilisation.
L'idée, également défendue notamment par l'Union syndicale suisse (USS) — et plus particulièrement par Beat Kappeler — et l'Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL), a fait son chemin: les possibilités de «titrisation», ou d'un système proche, offertes par le marché financier (DP nº 1028), existent depuis une année environ et ont été accueillies favorablement; elles devraient être encore encouragés prochainement par quelques modifications législatives.

● Regroupées autour de USAL, des coopératives d'habitation, des fondations et quelques société anonymes sans but lucratif ont mis sur pied une centrale d'émission qui a lancé son premier emprunt du 21 au 25 octobre 1991. Garanti par la Confédération et émis à un taux de 6,5%, il a permis d'obtenir plus de 85 millions de francs pour la construction de logements sociaux correspondant à la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété. De nombreuses caisses de pensions ont ainsi pu s'engager en faveur de la construction de logements sans qu'elles aient besoin d'accorder elles-mêmes des prêts. Le taux de 6,5%, qui est à peine plus bas que le rendement moyen des obligations de la Confédération est avantageux pour les maîtres d'ouvrage qui disposent de fonds à des conditions avantageuses. Pour les caisses de pensions, le rapport de cet emprunt se situe au-dessus de la moyenne des rendements de leurs placements.
Un nouvel emprunt sera émis en 1992, toujours garanti par la Confédération.

● La Fondation Hypotheka, active à Genève, gère pour sa part les prêts hypothécaires octroyés par des institutions de prévoyance. Elle a reçu, durant sa première année d'existence, des demandes correspondant à plus de 200 millions de francs de coûts de construction. Le taux des hypothèques octroyées par Hypotheka est de 7%, ce qui est favorable aussi bien pour les caisses de pensions que pour les constructeurs. Une section vaudoise de la fondation a vu le jour dernièrement .

● Le département fédéral de l'Economie publique a mis en consultation jusqu'au 31 décembre 1991 divers projets de révisions législatives ayant un point commun: l'encouragement de la «titrisation» des hypothèques. Ces révisions purement techniques visent à clarifier la portée de ce marché et à éviter que son imposition ne décourage les investisseurs. Les dernières réactions ont été reçues cette semaine au département, où l'on signale un accueil favorable aussi bien dans les cantons que par les milieux concernés. C'est maintenant au département des Finances qu'il revient de préparer un projet définitif et un message qui devraient être soumis cette année au Parlement.

Ces quelques informations sont le reflet d'une modification du marché hypothécaire et de la mise en place d'une concurrence aux banques, qui le contrôlent à près de 90%. Mais en raison même de cette prédominance, il ne faut pas s'attendre à des changements rapides. Même si les caisses de pensions multipliaient leurs investissements dans ce secteur par cinq, elles n'en contrôleraient encore que le 20%... ■

PRESSE ROMANDE

Changements passés et à venir

(*cfp*) Que retenir de la communication de Pierre Lamunière au premier forum des journalistes romands à Fribourg ? La période paradisiaque est terminée. En effet, les deux tiers des dix-neuf quotidiens romands sont dans les chiffres rouges. Les seuls quatre titres genevois ont accumulé en un an 20 millions de pertes. Conséquences: la disparition inéluctable des titres fragiles ou l'intégration à plus grand que soi.
Un autre chiffre: sur les 5600 affiliés actifs à la Fédération suisse des journalistes, il y a 170 chômeurs et la crise ne touche pas seulement la presse romande. Complétons par quelques indications extraites de la presse spécialisée alémanique.

Des années dures et excitantes

Media Trend (1.2.92) a posé à neuf personnalités du monde de la presse écrite la question: «La grande mort des journaux commence-t-elle en 1992 ?» Personne n'a répondu oui, mais tous sont d'accord pour déclarer qu'il s'agira d'une année plutôt difficile. Les deux éditeurs romands interrogés ont été Jean-Claude Nicole (*La Suisse*) et Fabien Wolfrath (*L'Express* - NE). Pour le premier, si une amélioration conjoncturelle se manifestait en fin d'année, il faudrait trois à cinq ans pour réparer les dégâts causés au monde de la presse par la récession. Pour Fabien Wolfrath, les années 90 promettent d'être dures et excitantes pour la presse écrite. Pour les Alémaniques, ce ne sera pas encore en 1992 que l'on assistera à une hécatombe de journaux alors qu'en Suisse italienne des surprises ne sont pas exclues, en particulier en ce qui concerne les quotidiens de parti.
Werbe Woche a consacré deux articles dans ses premières éditions de février (nº 3 et 4) aux nouveaux produits de la presse romande, *Le Nouveau Quotidien* et *Le Journal de Genève et Gazette de Lausanne*. On y cite de nouveau Pierre

Lamunière qui a remarqué, face aux journalistes romands, que ces deux titres ont franchi de nouvelles frontières, le *NQ* parce qu'il collabore avec de nombreux journaux dont il reprend des articles et l'autre parce qu'il s'est consacré exclusivement à la publication en renonçant à l'exploitation d'une imprimerie.

Le «Journal de Genève et Gazette de Lausanne» rajeunit

En matière de diffusion, les chiffres indiquent pour le *NQ* une diffusion plus importante à Genève et à Lausanne que dans le reste de la Suisse romande. Tandis que pour *Le Journal de Genève et Gazette de Lausanne* une forte perte de tirage avait été enregistrée au début de 1991, mais elle a été compensée depuis le lancement de la nouvelle formule. Un changement du lectorat est constaté dans le canton de Vaud avec une importante diminution du nombre de lecteurs âgés en ville de Lausanne. Les nouveaux abonnés sont plus jeunes et proviennent en grande partie des villes moyennes de l'arc lémanique (Nyon, Rolle, Morges, Vevey/Montreux).

Les nouvelles mesures pour équilibrer les comptes du journal coïncident, par exemple, avec des pourparlers de tous les éditeurs romands pour collaborer en matière de distribution.

Le contrat entre *Le Journal de Genève et Gazette de Lausanne* et la régie publicitaire ASSA ne sera pas automatiquement renouvelé et trois solutions sont envisagées: maintien, choix d'une autre régie (Publicitas ?) ou régie propre. Le contrat actuel arrive à échéance à fin 1993.

La hantise de la fusion

Un fantôme semble, selon *Werbe Woche,* hanter la mémoire des responsables romands, celui du quotidien *Basler Nachrichten* sacrifié à la fusionnite, ce qui, quinze ans plus tard, est encore considéré comme une erreur. La *NZZ* en a partiellement profité, mais il n'y a pas de *NZZ* en Suisse romande. Des rumeurs font par ailleurs état d'une possible reprise du *Journal de Genève et Gazette de Lausanne* par Edipresse.

Quant à Publicitas, si important pour le financement de la presse par la publicité, il offre un assortiment de cinq paquets publicitaires aux clients étrangers sous les noms bien helvétiques de *Swiss Cities*, *Swiss Business*, *Swiss Region* 1, 2 et 3. On y trouve des journaux qui ne sont pas affermés à l'entreprise mère du projet. ■

POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

Les Sages libéraux

(*yj*) Avec une belle régularité, le Conseil fédéral adresse au Parlement vers le 10-15 janvier, son *Rapport annuel sur la politique économique extérieure*. Tout aussi régulièrement, les Chambres en prennent acte, lors des sessions de printemps et d'été, après le plus souvent une très brève discussion, dans une ambiance de politesse distraite. Morne routine pour un texte qui mériterait un examen plus attentif. Mais, cette année, le rapport fournit trop évidemment de quoi nourrir le débat pour que celui-ci n'ait pas lieu.

Au lieu de commencer comme d'habitude par une sage description de la situation économique mondiale, il ouvre sur neuf pages bien tassées de «réflexions sur les conditions-cadres de l'économie suisse». Neuf pages inspirées par un libéralisme pur et assez dur, comme on l'aime au BAWI, cet Office fédéral pour les affaires économiques extérieures dont les cadres s'échangent volontiers avec les membres du secrétariat du Vorort.

Le tout commence par un rappel de «l'âge d'or» vécu par notre pays depuis la fin de la Seconde guerre mondiale et des premiers avertissements donnés voici deux ans, dans le rapport pour 1989: les avantages relatifs de l'économie suisse sont en voie de disparition. Et puis, soudain, la constatation, apparemment plus douloureuse à leurs propres yeux pour l'orgueil de nos négociateurs commerciaux que pour les êtres humains concernés : *«La Suisse n'est plus "le pays le plus riche du monde". Certes, son revenu par habitant reste en valeur nominale le plus élevé de tous les pays de l'OCDE, mais le pouvoir d'achat y est inférieur à celui de plusieurs de ces pays»*. Un constat qui sonne comme une *«alarme grand échelon»*, à l'heure des cinq cent mille pauvres recensés en terre helvétique et des médailles loupées à Albertville.

Mais les auteurs du rapport 1991, qui n'ont pas hésité à forcer un peu la note dans l'espoir sans doute d'être pour une fois entendus, ne s'en tiennent pas au diagnostic. Ils donnent la cause du déclin, que la droite dénonce volontiers, comme si les chefs d'entreprise proches d'elle ne l'organisaient pas par leurs décisions stratégiques : *«Il est inquiétant de constater que des entreprises suisses toujours plus nombreuses transfèrent à l'étranger non seulement leur production, mais encore leurs laboratoires de recherche et de développement et que, parallèlement, les entreprises étrangères boudent la Suisse»*. En vue d'inverser ce mouvement fatal, et pour autant que *«des capacités novatrices irrémédiablement perdues»* se laissent récupérer, il faut évidemment, selon les auteurs, c'est-à-dire selon le Conseil fédéral, repenser en profondeur les conditions-cadres de notre économie suisse.

Et c'est là que le libéralisme se donne à plein: à bas *«les structures cartellaires de notre marché intérieur, qui rappellent dans bien des cas l'ancien système des corporations»*; vive l'abolition des normes protectionnistes et coûteuses; sus à la politique industrielle inavouée menée par le biais des subventions et des adjudications publiques; dénoncée, la politique agricole, *«un bon exemple des coûts que peut entraîner l'interventionnisme»* (7 milliards par an à la charge des consommateurs et des contribuables). Pour couronner le tout, le rapport fait le procès des groupes de pression qui défendent si bien les intérêts catégoriels de telle branche ou organisation qui *«l'emportent souvent au détriment de groupements moins bien organisés de contribuables ou de consommateurs, mais aussi au détriment d'autres secteurs économiques»*.

Sombre avenir

Les remèdes préconisés, on les devine sans peine: politique de la concurrence, libéralisation/déréglementation, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de la santé, des transports et des télécommunications, simplification des procédures administratives, redimensionnement des tâches publiques et réforme des finances fédérales dans le sens d'une fiscalité moderne et eurocompatible.

Il s'agit pour les responsables de la politique économique, dans les prochaines années, de rétablir la *«compétitivité à l'extérieur par le biais d'une concurrence accrue à l'intérieur»*. Difficile programme pour ceux qui devraient le décider et l'appliquer; plus difficile encore pour les victimes désignées de ces coups durs que les technocrates appellent ajustements structurels et redimensionnements. L'avenir est sombre pour les cartels - patronaux et syndicaux. ■

DÉBAT

Un sauvé de la peste peut mourir du choléra

Nous poursuivons le débat provoqué par la lettre de Iürg Barblan parue dans DP nº 1069 «Toujours plus de malades».

Jean-Daniel Horisberger
et Olivier Bonard
médecins à Lausanne

DP a consacré une page entière de son précieux espace d'opinions et d'informations à l'analyse de M. I. Barblan sur la croissance des coûts de la santé parce qu'il l'a estimée originale et personnelle.
C'est un fait incontestable qu'il est plus coûteux de soigner des vivants (vaccinés) que d'enterrer des morts ! Il est vrai aussi qu'un moyen (très peu efficace en réalité) de réduire la fréquence de maladies héréditaires serait de ne rien tenter pour les soigner, afin que ceux qui en sont porteurs aient moins l'occasion de se reproduire.

Ces constatations sont-elles originales et personnelles ?
Hélas non, et DP ne l'ignore pas, lui qui œuvre depuis que nous le lisons pour une société plus solidaire et lutte contre des idées privilégiant les plus forts au détriment des faibles. Nous craignons que la diffusion de telles idées ne les rende apparemment innocentes alors qu'elles mettent en cause la survie de certains, comme les diabétiques dans l'exemple de M. Barblan. Nous redoutons la résurgence des théories eugéniques.
DP étant un journal d'information, il nous a semblé aussi nécessaire de nuancer brièvement quelques-unes des nombreuses affirmations de M.I. Barblan.

L'augmentation des frais de santé et de tous les indices de la consommation médicale ne permet pas d'en déduire simplement qu'il y a «toujours plus de malades». L'offre des services médicaux, la facilité d'accès aux soins, l'attitude vis-à-vis de la maladie et de la souffrance, et bien d'autres facteurs modulent la consommation médicale indépendamment de la morbidité. Il est vrai, toutefois, qu'en prévenant quelques morts prématurées la médecine donne l'occasion à ceux qui en ont ainsi bénéficié, de tomber encore maintes fois malades et même finalement de mourir d'une autre maladie.
Il n'y a heureusement pas de «montée impressionnante des cancers». Si certaines formes de cancer, en particulier celles liées au tabagisme, ont montré une augmentation dramatique de leur incidence depuis quelques dizaines d'années, d'autres sont en constante diminution depuis le début du siècle.
D'autres maladies citées, telle que les myopathies, la sclérose en plaque ou la mucoviscidose n'ont été reconnues que relativement récemment, mais elles existaient, sous d'autres noms peut-être, avec la même fréquence, bien avant les vaccinations et autres «méfaits» de la médecine moderne.
Encore un mot à propos des études concernant l'influence de l'alimentation: elles sont pratiquées depuis longtemps, en Europe aussi bien qu'en Amérique, et à large échelle. Hélas, leurs résultats sont moins tranchés que ce que l'on pourrait extrapoler à partir d'informations relatant la guérison de deux sidéens suite à un changement de mode d'alimentation.
Il est évident que la répartition des énormes ressources que notre société consacre à la santé est un sujet politique de première importance, et que la question des coûts sans cesse croissants, pour des bénéfices pas toujours évidents pour tous, mérite d'être largement débattue. On ne peut que regretter que certains participants à ce débat ne veillent pas mieux à la solidité de leurs informations. On peut aussi regretter que les médecins ne se préoccupent pas plus d'information et ne se prêtent pas mieux au débat à propos de ces questions qui sont réellement du «domaine public». ■

Les maladies iatrogènes

Avec toute l'autorité que donne la certitude de la vérité, M. Bittar (DP nº 1071) veut laver la pratique médicale de toute responsabilité dans l'augmentation de la morbidité. Sans prétendre au même degré de certitude, je lui rappellerai un fait trop négligé par ses pairs.
Il y a 25 ans, le médecin-chef d'un hôpital très recherché par les étudiants en médecine pour leurs stages, me faisait part de son inquiétude devant la légèreté des jeunes médecins, qui avaient fait monter le taux des maladies iatrogènes à 15%.
Il y a deux ans environ, un biologiste écrivait dans la *NZZ* que le taux des maladies iatrogènes s'élève maintenant à 36%. «Il est vrai, ajoutait-il, qu'elles ne sont pas toutes létales.» Cette affirmation n'a produit aucune lettre de protestation de la part des médecins zurichois, généralement si soucieux de défendre leur infaillibilité. (...)
Ainsi en moins d'un quart de siècle, la proportion est montée de moins d'un sur six à plus d'un sur trois. (...)

J. de Roulet,
Nidau

Pas plus de malades

Jacques Diezi
médecin

(...) Quelques remarques s'imposent, qui visent à corriger les conclusions de l'auteur, même «originales et personnelles»:
● Il n'y a certainement pas d'augmentation notable du nombre absolu de maladies connues dans le monde. Beaucoup d'entre elles, existant depuis longtemps (comme celles citées par votre correspondant, SIDA excepté), ont pu être identifiées et reconnues en tant qu'entités morbides au cours de ce siècle; cela ne leur donne pas pour autant un caractère «nouveau», puisqu'elles existaient déjà dans la population, sans qu'elles soient reconnues en tant que telles.
● Il n'y a pas de rapport entre nombre de malades et nombre de maladies. Il est évident que le premier a augmenté massivement pour de multiples raisons (augmentation du nombre de médecins, recours rapide (et parfois imposé) à la consultation, disponibilité de traitements, etc), sans que le deuxième ait changé notablement. Et l'état de santé d'une population ne se mesure pas au nombre de consultations...
● Votre correspondant considère plus

particulièrement le diabète comme menace génétique pour la population. Or, le type de diabète, de loin le plus fréquent, pour lequel le rôle génétique est le plus marqué est une forme (diabète de type II) qui survient surtout après 40 ans (donc généralement après que d'éventuels enfants aient été conçus), et qui peut être traitée habituellement sans insuline (ce n'est donc pas la forme décrite par M. Barblan). Il est donc largement abusif de prétendre que «le diabète» s'est répandu du fait qu'autrefois «tous les jeunes diabétiques mouraient», l'insuline n'étant pas connue. Il est évident, d'autre part, que les patients souffrant d'une forme juvénile de diabète, dépendant de l'insuline, sont plus nombreux que jadis, précisément parce qu'il existe une thérapeutique. Ils ne représentent pourtant aucun danger pour la survie de l'espèce humaine !

- Les «maladies organiques relativement claires» sont tout aussi fréquentes aujourd'hui qu'autrefois. Simplement, la médecine a pu dominer une bonne partie des maladies infectieuses et prévenir la mortalité qui leur était liée (notamment par les vaccinations). Dès lors, d'autres maladies, cardio-vasculaires et cancéreuses surtout, ont pris la première place. Par ailleurs, ce siècle a «inventé» une bonne partie de la psychiatrie, et les maladies psychosomatiques. Celles-ci étaient sans doute tout aussi fréquentes chez nos ancêtres, mais sans être reconnues...

- Votre correspondant exprime une crainte bien extraordinaire à l'égard des «molécules étrangères» et des «toxines» qui «envahissent» le corps. Ces affirmations sans fondements mais dans l'air du temps, associées à la tonalité eugéniste des lignes de M. Barblan, rappellent, involontairement je l'espère, quelques sinistres publications des années 30 (dont *L'Homme, cet Inconnu*, d'Alexis Carrel), qui ont trouvé leur sanglante application quelques années plus tard. ■

NE CRACHEZ PAS SUR LES TROTTOIRS

Histoire d'une lutte, histoire d'une femme

L'historienne Geneviève Heller nous donne ici son troisième livre, après sa thèse de doctorat, *Propre en ordre, Habitation et vie domestique 1850-1930: l'exemple vaudois* (1979), et *Tiens-toi droit ! L'enfant à l'école au 19e siècle: espace, morale et santé. L'exemple vaudois* (1988). La cohérence de sa réflexion est évidente. Dans sa recherche sur la lutte contre la tuberculose dans le canton de Vaud, elle recoupe largement les préoccupations qui étaient les siennes dans ses livres précédents.

«La plus grande mendiante du canton»

En liant cette lutte à celle d'un destin particulier, celui de Charlotte Olivier von Mayer, l'historienne n'escamote pas l'aspect collectif d'une prise de conscience et d'efforts qui ont eu besoin du concours de tous pour parvenir à des résultats. Mais elle montre comment quelques personnalités hors du commun ont su insuffler à cette action un enthousiasme et une foi admirables, et parmi elles, Charlotte Olivier, que le conseiller d'Etat Thélin appelait «la plus grande mendiante du canton».

Originaire de Saint-Pétersbourg, née dans une famille de médecins fortement préoccupés par l'hygiène et du confort de leurs malades, animés d'un esprit évangélique qui les pousse à développer les consultations gratuites, Charlotte Olivier restera fidèle à ce que l'on peut déjà appeler une médecine sociale et préventive. Epouse d'Eugène Olivier, atteint lui-même de tuberculose, elle fait l'expérience de la maladie dans sa vie privée et affective. Son activité, après des études de médecine où elle est remarquée par César Roux en particulier, va s'orienter assez rapidement vers la lutte contre la tuberculose, combat qui lui permet de mettre en œuvre son énergie, son goût des entreprises difficiles, la compassion et la compréhension qu'elle manifeste à l'égard des malades et son talent d'organisatrice.

Eviter la dérapage

Elle sera l'âme du Dispensaire antituberculeux de la Policlinique de Lausanne, la créatrice de la cure d'air de Sauvabelin; elle forme les infirmières visiteuses, qui ont pour tâche difficile de s'introduire dans les foyers, de repérer les nids d'infection, de persuader les malades de se faire soigner et d'éloigner les enfants pour les préserver de la contamination. Souvent ressenties, surtout au début, comme des inquisitrices, envahisseuses de la vie privée, les infirmières visiteuses ont peu à peu gagné la confiance de la population. En collaboration avec l'Union des femmes et la Ligue vaudoise contre la tuberculose, Charlotte Olivier soigne, administre, recherche des fonds dont le manque se fera toujours sentir, fait des conférences d'information au public. Elle meurt en 1945, un peu déçue et désemparée par les nouvelles générations de personnel soignant, plus exigeantes et moins animées par l'esprit du bénévolat. Elle meurt peut-être sans avoir su à quel point elle avait réussi sa vie.

Le livre de Geneviève Heller montre comment une société a relevé le défi que lui lançait la tuberculose, et comment s'est mis en place un système moderne de prise en charge médico-sociale. Il pose le problème des enjeux d'une campagne sanitaire à grande échelle (où la prévention et l'éducation courent le risque de déraper vers un discours normatif), celui du partage des responsabilités, collectives et individuelles, celui de l'état d'esprit des bien-portants à l'égard des malades et des malades vis-à-vis de la lente dégradation que l'affection leur impose. On le voit, ces problèmes sont plus que jamais actuels. A l'heure du sida, ce livre nous interroge.

Catherine Dubuis

Geneviève Heller, *Charlotte Olivier. La lutte contre la tuberculose dans le canton de Vaud*, Editions d'en bas, Lausanne,1992.

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur: Pierre Imhof (pi)
Ont également collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy (jpb)
François Brutsch (fb)
Catherine Dubuis (cd)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Yvette Jaggi (yj)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Olivier Bonard, Jacques Diezi, Jean-Daniel Horisberger, J. de Roulet
Abonnement: 75 francs pour une année
Administration, rédaction: Saint-Pierre 1, case postale 2612, 1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10
Télécopie: 021 312 80 40 – **CCP**: 10-15527-9
Composition et maquette: Monique Hennin Pierre Imhof, Jean-Luc Seylaz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

Protégez nos enfants

Si la censure cinématographique appartient presque au passé — le Valais peut encore interdire la projection d'un film —, les principes qui conduisaient son action n'ont pas totalement disparu.

(*pi*) De tout temps, la censure a été présentée comme un devoir de l'Etat en vue de protéger les membres les plus faibles de la société: dans l'esprit de l'époque ce furent souvent les pauvres ou les personnes ne bénéficiant pas d'une grande instruction l'enfer était réservé aux nantis et aux érudits. Cette attitude protectrice a aussi inspiré bon nombre de codes civils qui considéraient les femmes et les mineurs comme des irresponsables.

Les plus mûrs attendront

Si personne ne conteste la nécessité d'une certaine protection, notamment pour les enfants, l'Etat a de moins en moins le rôle du père autoritaire et ne se permet plus qu'exceptionnellement d'intervenir dans la manière de vivre des citoyens. Il est pourtant un domaine où cette attitude protectrice à l'ancienne mode et anachronique n'a pas disparu, c'est celui de la fixation des âges-limites d'entrée dans les cinémas. A témoin ces quelques extraits d'un article de René Schnorf, président de la Commission cantonale vaudoise de contrôle des films, paru dans *Perspectives* du mois de février:

– l'établissement d'âges d'admission vise à protéger les jeunes;

– nous devons (...) tenir compte des éléments les plus influençables et les plus faibles (...). C'est en effet de cette catégorie d'enfants et d'adolescents fragiles qu'il convient de se préoccuper, et tant pis si les plus mûrs parmi ce public sont privés pour deux ans de la projection de quelques films.

– il est légitime de la part de certains parents de vouloir assumer la responsabilité de ce que leurs enfants voient, tout comme c'est le cas de ce que ceux-ci lisent ou font. Mais il reste que beaucoup de parents sont parfaitement inconscients du mal qu'ils peuvent ainsi faire à leurs enfants.

Ce ne sont pas seulement les jeunes qui sont considérés comme irresponsables, mais également une partie de leurs parents, ce qui justifie d'une part que des âges-limites soient fixés et de l'autre que les enfants accompagnés de leurs parents ne puissent y déroger.

La même attitude se retrouve dans les critères de choix de la commission: ce ne sont pas seulement la présence de sexe et de violence qui entrent en ligne de compte, mais aussi par exemple *«l'image parentale médiocre»* ou, autre préoccupation, *«si la prostitution homosexuelle d'un jeune pouvait avoir un effet incitatif et si la solitude désespérée et la sensibilité à fleur de peau du héros pouvaient avoir des conséquences déprimantes sur certains spectateurs vivant une situation analogue»*. Mêmes critères pour les petits, puisque *«de tout jeunes enfants* (sont sortis) *en larmes au milieu de la projection de Croc-Blanc»*, se plaignent quelques exploitants.

Cette attitude revient donc à fixer l'âge d'entrée dans les cinémas en fonction du degré de vérité des films qui y sont projetés et à maintenir les jeunes spectateurs dans un monde d'illusions: l'approche humoristique de l'homosexualité version *Cage aux folles* posera évidemment moins de problèmes que celle, plus crue mais plus réelle bien que partielle, de *J'embrasse pas*. Pas de problèmes tant que les loups sont recouverts de la peau de l'agneau.

Un ennui éducatif

Et à vouloir aider les parents dans leur choix, sans même leur laisser la possibilité de porter leur propre jugement, on contribue à une déresponsabilisation dont sont doublement victimes les enfants et les adolescents. Premièrement parce les parents n'ont plus guère de raisons de participer au choix des films que vont voir leurs enfants puisque l'Etat se charge de cette tâche. Et ensuite parce que la commission tiendra compte de la faculté des enfants à comprendre un film et à ne pas s'y ennuyer. Il est probable qu'un môme de dix ans n'apprécierait guère de voir par exemple *Paris s'éveille*, fixé à seize ans. Mais il est certain par contre que rien dans ce film ne risque de le traumatiser: qu'il s'y ennuie à mourir est probablement une bonne façon pour lui d'aiguiser son sens critique et d'apprendre à choisir un film en fonction de ses intérêts et de sa maturité. L'empêcher de le voir, c'est par contre partir du principe qu'il est incapable d'effectuer lui-même ce cheminement. Il ne faut certes pas sous-estimer l'influence des films sur les jeunes, soit par leur effet traumatisant, soit par leur appel au mimétisme. Une commission de contrôle peut être utile, pour autant que sa mission et ses compétences soient extrêmement bien cadrées. Car les jeunes vivent dans le même monde que les adultes, fait souvent de violence, d'injustice et d'insécurité, dont le cinéma n'est que le reflet. Et lorsque ce que montre l'écran s'éloigne trop de la réalité, tous, adultes et enfants, sont capables à leur manière de faire la différence. Mais protéger les enfants contre une *«image parentale médiocre»*, c'est faire croire aux enfants qui vivent une situation analogue qu'ils sont des cas isolés; c'est couper les ailes à un débat entre copains ou avec d'autres adultes dont l'enfant pourrait tirer un immense bénéfice.

Pour avoir *«un caractère éducatif et instructif»* comme le prévoit la loi vaudoise, il faut aussi parfois que les films choquent, dérangent, interpellent, fassent rire ou pleurer. Les petites sirènes finissent plus souvent transformées en écume que dans les bras d'un prince charmant. ■

Perspectives, février 1992, département de l'Instruction publique, 1014 Lausanne.

La situation dans les autres cantons romands n'est pas très différente; lire à ce sujet le dossier «Censure et cinéma» paru dans *J'Achète mieux* de mai 1990. Fédération romande des consommatrices, case postale 2820, 1002 Lausanne, tél. 021/312 80 06.

EN BREF

La plus forte colonie de Français à l'étranger se trouve en Allemagne, suivent la Suisse, la Belgique et les Etats-Unis.

L'Union suisse du commerce et de l'industrie (*Vorort*) n'a pas le même souci que la Chancellerie fédérale de publier en même temps les textes paraissant dans plusieurs langues. Alors que l'édition allemande du volume «Pour une Suisse compétitive et moderne» vient de paraître en allemand; la version française sera (selon le prospectus) bientôt disponible.

Quelques Etats souverains d'Europe occidentale ne font partie ni de la CE, ni de l'AELE: Saint-Marin, Monaco, Andorre et le Saint-Siège.